



Tout savoir sur l'avancement de grade et la promotion interne

En parallèle de la campagne d'entretiens professionnels, se déroule également la campagne d'entretiens promotionnels concernant les avancements de grade et les promotions internes.

1. Qu'est-ce qu'un avancement de grade?

L'avancement de grade correspond à un changement de grade de l'agent fonctionnaire au sein d'un même cadre d'emplois.

Exemples : passage du grade d'attaché à celui d'attaché principal en catégorie A ou passage du grade d'adjoint technique à celui d'adjoint technique principal de 2ème classe en catégorie C

Il se traduit par une augmentation du traitement indiciaire et une amélioration des perspectives de carrière.

L'avancement de grade peut intervenir après la réussite à un examen professionnel ou au choix, après avis de l'autorité territoriale, au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle.

2. Qu'est-ce qu'une promotion interne ?

La promotion interne permet à tout fonctionnaire titulaire remplissant certaines conditions prévues par les statuts particuliers de changer de cadre d'emplois.

Elle peut intervenir après la réussite à un examen professionnel ou au choix, après avis de l'autorité territoriale, au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle.

Exemples : passage du cadre d'emplois de rédacteur (catégorie B) à celui d'attaché (catégorie A) ou passage du cadre d'emplois d'agent de maîtrise (catégorie C) à celui de technicien (catégorie B)

La promotion interne exige une aptitude à exercer des fonctions relevant du cadre d'emplois supérieur et ouvre de nouvelles perspectives de carrière. Elle correspond à un recrutement.

Tout agent proposé par l'autorité territoriale au titre de la promotion interne, sera inscrit sur une liste d'aptitude. Cela lui permettra ensuite de postuler sur un emploi de niveau supérieur et correspondant au grade de promotion.

La question de la mobilité devra être abordée lors de l'entretien, l'agent promouvable sera ainsi invité à préciser s'il accepte, ou non, le principe d'une mobilité obligatoire.

3. Pourquoi un entretien promotionnel ?

Pour avoir l'opportunité d'être proposé(e) par l'autorité territoriale (en fonction du nombre de postes ouverts), il convient impérativement que votre entretien d'avancement de grade et/ou de promotion interne soit complété et validé dans l'application NEEVA et que l'avis exprimé par votre responsable hiérarchique soit favorable.

Cette étape est essentielle et doit être formellement respectée. En son absence, votre dossier ne pourra faire l'objet d'aucun examen spécifique.

4. Quelles sont mes possibilités d'être proposé au titre d'un avancement de grade ou d'une promotion interne ?

Avancement de grade

Le nombre de possibilités d'avancement ou de promotion est déterminé par un ratio fixé librement par la collectivité, ce ratio s'appliquant sur l'ensemble des agents promouvables (c'est-à-dire ceux qui remplissent les conditions réglementaires et statutaires pour pouvoir être proposé à un grade supérieur).

A titre d'exemple, pour l'année 2021, 113 agents sont promouvables au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour un ratio fixé à 30 %, soit 34 agents pouvant être proposés au final à l'avancement.

Exception à cette règle pour les agents qui ont réussi un examen professionnel : le ratio est fixé à 100% (c'est-à-dire qu'en cas d'avis favorable émis par la hiérarchie, l'agent concerné sera automatiquement proposé).

Pour accéder à certains grades à accès fonctionnels (administrateur général, attaché hors classe, ingénieur général et ingénieur hors classe), la réglementation impose le respect d'un quota d'avancement qui s'impose à la collectivité.

Promotion interne

Conformément aux dispositions réglementaires, le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est calculé à partir des quotas fixés selon chaque statut particulier, en fonction des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois de promotion interne considéré, peu importe les grades.

Dans ce cadre, les recrutements de fonctionnaires pris en compte sont les suivants :

- Nomination suite à l'admission à un concours
- Nomination par voie de mutation
- Nomination par voie de détachement
- Nomination par intégration directe

3 recrutements permettent l'ouverture d'un poste.

Par exemple, si la collectivité recrute 30 fonctionnaires sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, cela permettra d'ouvrir 10 postes pour l'accès au grade d'attaché via la promotion interne.